

LES CONTRATS AIDÉS DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES EN 2008

En 2008, 41 000 résidents des zones urbaines sensibles (Zus) de France métropolitaine ont été recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrat d'avenir (CAV) ou contrat initiative emploi (CIE).

Ils représentent 13 % du total des entrants dans les trois principaux contrats aidés de la loi de cohésion sociale, contre 12,4 % en 2007, une proportion toujours nettement supérieure à leur poids dans la population active (7 %).

Les demandeurs d'emploi en Zus accèdent plus fréquemment à un CAV et un peu moins souvent au CIE que les autres demandeurs d'emploi. Leur taux d'accès au CAE est en revanche identique en 2008 à celui des autres demandeurs d'emploi. Ces écarts s'expliquent pour partie par les caractéristiques spécifiques de la population résidant en Zus : plus jeune, moins qualifiée et plus souvent allocataire d'un minimum social que la moyenne. Une fois tenu compte des différences de structure sociodémographique des demandeurs d'emploi entre Zus et hors Zus, les chances d'accès au CAV se révèlent plus faibles pour les résidents en zones urbaines sensibles.

À l'inverse, le faible écart de taux d'accès au CIE entre Zus et hors Zus tend à s'estomper.

Territoires infra-urbains cumulant les difficultés, les 717 zones urbaines sensibles (Zus) de France métropolitaine recouvrent en 2008 un peu moins de 8 % de la population nationale et 7 % de la population active [1]. La population de ces quartiers est particulièrement exposée au risque de chômage, car plus jeune et moins qualifiée. Le taux de chômage dans les Zus est deux fois plus élevé que dans les quartiers hors Zus des mêmes agglomérations : 16,9 % contre 7,7 % en 2008 (tableau 1). Les difficultés d'insertion professionnelle et sociale des résidents des Zus les rendent ainsi fréquemment prioritaires dans l'accès aux contrats aidés. En 2008, 13 % des 311 000 personnes embauchées sous l'un des trois principaux contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale (contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat d'avenir (CAV) dans le secteur non marchand) résidaient dans une zone urbaine sensible.

La part des résidents en Zus dans les entrées en contrat aidé augmente légèrement en 2008

En 2008, 41 000 résidents en Zus environ ont été recrutés dans l'un des trois principaux contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale : 21 000 en CAE,

16 000 en CAV et 4 000 en CIE. Dans un contexte de forte réduction des entrées en contrats aidés en 2008 (1), la diminution des embauches en Zus a été un peu moins forte qu'au niveau national. Les embauches en CIE de personnes résidant en Zus ne se réduisent que de 3 %, contre 14 % sur l'ensemble du territoire [2]. Dans le secteur non marchand, toutefois, le recul est identique : -23 % en Zus, comme en France métropolitaine.

La part des résidents des Zus dans les entrées en contrats aidés a de ce fait légèrement augmenté, passant de 12,4 % en 2007 à 13,0 % en 2008 (12,2 % en CAE, 14,9 % en CAV et 11,4 % en CIE) (tableau 2) (2). Cette proportion est toujours nettement supérieure au poids des Zus dans la population active.

Comme sur l'ensemble du territoire, la mobilisation du CIE pour les jeunes a été soutenue dans les zones urbaines sensibles

Dans le secteur marchand, deux publics sont ciblés prioritairement par les instructions ministérielles : les jeunes peu ou pas qualifiés et les seniors (3).

En 2008, les CIE ont été nettement plus souvent prescrits à des jeunes de moins de 26 ans en Zus comme sur le reste du territoire. Les moins de 26 ans représentent ainsi 43 % des entrants en CIE en Zus et 36 % dans l'ensemble de la France métropolitaine en 2008, contre respectivement 12 % et 9 % en 2007, soit des progressions de +31 et +27 points. Suite à l'abrogation au 1^{er} janvier 2008 du dispositif « Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise » (SEJE), contrat du secteur marchand spécifiquement destiné aux jeunes peu ou pas qualifiés (encadré 1), les prescripteurs de contrats aidés ont été invités à orienter le public précédemment visé par le SEJE vers le CIE. Si l'effet de report des entrées du SEJE sur le CIE ne s'est pas produit dans les proportions escomptées, l'augmentation importante de la part des jeunes parmi les entrants en contrat initiative emploi peut néanmoins lui être largement imputée. Par ailleurs, les instructions ministérielles recommandaient dès le mois de janvier 2008 la mobilisation du CIE pour les jeunes en CIVIS dans les quartiers sensibles (4).

La forte mobilisation du CIE en direction des jeunes en Zus s'explique pour partie par la structure

Tableau 1 • Évolution entre 2006 et 2008 du taux de chômage au sens du BIT par âge et sexe

En pourcentage

En %	ZUS			Quartiers hors Zus des unités urbaines ayant une ZUS		
	2006	2007	2008	2006	2007	2008
Hommes						
15-24 ans	36,6	31,4	41,7	21,1	19,0	19,1
25-49 ans	17,2	16,8	14,6	7,7	7,3	6,4
50-59 ans	13,0	13,5	12,9	7,3	6,2	5,8
Ensemble Hommes	19,1	18,4	18,1	9,2	8,4	7,7
Femmes						
15-24 ans	35,6	31,1	29,6	21,5	18,8	16,1
25-49 ans	19,8	16,3	15,1	8,8	8,3	7,3
50-59 ans	10,0	9,9	8,5	6,0	5,7	4,7
Ensemble Femmes	20,0	17,0	15,6	9,6	8,9	7,7
Ensemble	19,5	17,8	16,9	9,4	8,6	7,7

Champ : population active de 15 à 59 ans.

Source : INSEE, enquêtes Emploi en continu 2006 à 2008. Calculs Onzus. Rapport ONZUS 2009.

Tableau 2 • Entrants dans les principaux contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale, en 2008

Secteur marchand	
CIE	35 500
dont : entrants en ZUS (%)	11,4
Secteur non marchand	
CAE	169 000
dont : entrants en ZUS (%)	12,2
Contrat d'avenir	106 500
dont : entrants en ZUS (%)	14,9
Total des entrants	311 000
dont : entrants en ZUS (%)	13,0

Lecture : en 2008, sur 35 500 entrées en CIE en France métropolitaine, 11,4 % concernaient des résidents en ZUS. Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en France métropolitaine.

Source : Dares

démographique des personnes sans emploi sur ces territoires : la part des jeunes en Zus est plus élevée que sur le reste du territoire, 31 % contre 25 % (5) et le taux de chômage des 15-24 ans y est aussi deux fois plus élevé que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Le rajeunissement des embauches initiales en CIE s'est accompagné, dans les Zus, d'un recul des classes d'âge intermédiaire et des seniors alors que la part des seniors dans les embauches a continué à s'accroître au niveau national. La part des personnes âgées de 50 ans ou plus parmi les nouveaux bénéficiaires de CIE a ainsi baissé de 2 points en Zus pour s'établir à 20 % alors qu'elle a augmenté de 3 points en 2008 au niveau national.

Le rajeunissement de la structure des bénéficiaires de CIE n'a cependant pas bouleversé la typologie des emplois occupés. Relativement aux personnes recrutées en CIE hors Zus, comme en 2007, les entrants en CIE résidant en Zus exercent un peu plus fréquemment des métiers du bâtiment et des travaux publics (14 % contre 12 % hors Zus), des services aux personnes et à la collectivité (14 % contre 9 % hors Zus) et du transport et de la logistique (12 % contre 9 % hors Zus) (tableau 3). Au contraire, les salariés en CIE résidant hors Zus sont davantage embauchés

(1) En lien avec la diminution du chômage jusqu'au printemps 2008.

(2) Des changements sont intervenus dans le traitement des données géolocalisées de politiques d'emploi. De ce fait, les données présentées ici pour 2007 et 2008 ne peuvent être directement comparées à celles de la précédente publication de la Dares sur le sujet [4], notamment s'agissant des taux d'accès et de la part de résidents en Zus dans les entrées.

(3) Avec la dégradation de la situation économique, le taux de chômage des jeunes a augmenté de 1,4 point au second semestre 2008, à un rythme beaucoup plus rapide que pour l'ensemble de la population active [1]. Le taux de chômage des seniors est, lui, resté stable, mais les seniors au chômage ont plus de difficultés à en sortir : en 2008, 60% d'entre eux étaient au chômage depuis plus d'un an [2]

(4) La circulaire n°2008-02 du 17 janvier 2008 recommande notamment aux missions locales d'être « particulièrement attentives à ce que la mobilisation du CIE pour les jeunes en CIVIS augmente le taux de sorties positives de ce dispositif, notamment dans les quartiers sensibles ».

(5) Selon les données du recensement de 1999.

Tableau 3 • Profil des entrants en CIE et des emplois occupés en 2008 (embauches initiales et reconductions)

En pourcentage

	ZUS	Hors ZUS	Ensemble
Âge			
Moins de 26 ans	43,1	34,9	35,8
De 26 ans à 49 ans	36,5	28,6	29,5
50 ans ou plus	20,4	36,5	34,7
Sexe			
Femme	35,0	44,1	43,1
Homme	65,0	55,9	56,9
Niveau de formation initiale			
Niveau supérieur au Bac	9,6	13,1	12,7
Niveau Bac	16,9	17,9	17,8
Niveau CAP-BEP	49,2	52,0	51,7
Niveau inférieur au CAP-BEP	24,3	17,0	17,8
Ancienneté d'inscription au chômage à la date de l'embauche			
Moins de 6 mois	31,0	30,9	30,9
De 6 à 11 mois	16,4	15,3	15,4
12 à 23 mois	20,3	21,8	21,6
24 mois ou plus	20,4	22,8	22,6
Non inscrit	11,9	9,2	9,5
Public prioritaire			
dont : bénéficiaires du RMI	7,2	3,9	4,2
personnes handicapées	4,6	6,7	6,4
bénéficiaires de l'ASS	2,3	2,1	2,1
Nationalité			
Français	80,1	93,8	92,2
Étranger	19,9	6,2	7,8
dont : Union européenne	1,5	1,4	1,4
Hors Union européenne	18,3	4,8	6,4
Secteur d'activité			
Agriculture	1,0	2,7	2,5
Industrie	13,2	15,7	15,4
Construction	15,2	14,1	14,2
Commerce	20,3	22,2	22,0
Transport	6,8	4,4	4,7
Services aux entreprises	16,4	11,8	12,3
Services aux particuliers	17,6	17,3	17,4
Education, santé, action sociale	6,3	7,2	7,1
Autres	3,3	4,6	4,4
Type d'emploi occupé			
Personnel des services aux personnes et à la collectivité	13,6	9,2	9,7
Personnel des services administratifs et commerciaux	9,3	13,7	13,2
Personnel de l'industrie hôtelière	13,7	12,7	12,8
Personnel de la distribution et de la vente	14,6	15,7	15,6
Cadres commerciaux, administratifs et professionnels de l'information et de la communication	2,2	4,1	3,9
Personnel de type artisanal, de l'agriculture et de la pêche	4,5	6,2	6,0
Personnel du bâtiment, des travaux publics et de l'extraction	14,3	11,7	12,0
Personnel du transport et de la logistique	11,8	8,9	9,3
Personnel de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique	6,8	6,8	6,8
Autres	9,1	10,9	10,7

Lecture : en 2008, 56,9 % des entrants en CIE en France métropolitaine sont des hommes. En ZUS, c'est le cas de 65 % de ces entrants.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en France métropolitaine.

Source : Dares.

dans les services administratifs et commerciaux (14 % contre 9 % en Zus).

Comme en 2007 également, les contrats signés par les résidents de Zus et les non-résidents en CIE sont relativement proches. Quel que soit le lieu de résidence du salarié, 80 % des contrats sont des CDI à temps complet et la durée de la convention initiale n'excède que rarement 12 mois (tableau 5). Les contrats d'une durée comprise entre 6 et moins de 12 mois sont néanmoins plus fréquents en Zus alors que ceux d'une durée de 12 mois le sont moins.

En Zus, les salariés en contrats aidés du secteur non marchand sont plus souvent embauchés par des associations que dans les autres territoires

Dans le secteur non marchand, l'enveloppe supplémentaire de contrats aidés débloquée en cours d'année 2008 devait favoriser les reconductions de contrats et entrées nouvelles dans certains secteurs prioritaires, essentiellement les ateliers-chantiers d'insertion (ACI), l'Éducation nationale et le secteur médico-social (6). En Zus comme

(6) En particulier, les préfets de région pouvaient continuer à prévoir un taux spécifique de prise en charge des jeunes de moins de 26 ans recrutés en CAE par les ateliers et chantiers d'insertion de 105 %.

dans l'ensemble de la France métropolitaine, la part des ateliers-chantiers d'insertion dans les embauches en CAE et CAV a donc fortement augmenté en 2008: +6 points en Zus par rapport à 2007 (soit 37 % des embauches en CAE et CAV en 2008); +5 points en France métropolitaine (soit 26 % des embauches totales de l'année 2008).

Comme les années précédentes, les salariés en contrats aidés du secteur non marchand résidant en quartiers sensibles occupent des emplois différents de ceux des autres salariés en contrats aidés [1; 3; 4].

Les résidents des Zus sont ainsi proportionnellement plus nombreux à être embauchés par des associations: 60 % en CAE et 74 % en contrat d'avenir, contre respectivement 46 % et 62 % pour les résidents hors Zus (tableau 4).

En CAV, ils occupent souvent des postes de personnels des services aux collectivités (24 %) ou exercent des métiers liés à la nature et à l'environnement (15 %). Toutefois, c'est en tant qu'ouvriers que les résidents en Zus sont le plus fréquemment embauchés en CAV (32 %), et dans une proportion plus élevée que sur le reste du territoire (25 %) en raison notamment du poids des ateliers-chantiers d'insertion (64 % des embauches en CAV pour les résidents des Zus contre 50 % au niveau national) qui recrutent beaucoup sur des postes d'ouvriers (7).

Parmi les salariés résidant en Zus débutant leur CAE en 2008, 25 % occupent des métiers liés aux services à la personne, soit une proportion nettement inférieure à celle des salariés hors Zus (33 %). Les salariés recrutés en CAE en zone urbaine sensible sont en revanche plus

(7) En 2008, 45% des embauches en ACI en CAV concernent des postes d'ouvriers et 30% des professions liés à la nature et à l'environnement.

Tableau 4 • Profil des entrants en CAE et en CAV et des emplois occupés en 2008 (embauches initiales et reconductions)

En pourcentage

	CAE			CAV		
	ZUS	Hors ZUS	Ensemble	ZUS	Hors ZUS	Ensemble
Âge						
Moins de 26 ans	42,6	30,8	32,3	8,2	8,0	8,0
De 26 ans à 49 ans	44,0	46,0	45,7	78,9	76,6	76,9
50 ans ou plus	13,4	23,2	22,0	12,9	15,4	15,0
Sexe						
Femme	62,4	70,2	69,2	50,8	51,2	51,1
Homme	37,6	29,8	30,8	49,2	48,8	48,9
Niveau de formation initiale	9,5	11,1	10,9	6,1	10,1	9,5
Niveau supérieur au Bac	17,5	18,6	18,5	10,6	14,7	14,0
Niveau Bac	40,5	45,7	45,1	42,8	46,4	45,8
Niveau CAP-BEP	32,5	24,5	25,5	40,5	28,9	30,7
Niveau inférieur au CAP-BEP						
Ancienneté d'inscription au chômage à la date de l'embauche	25,8	19,6	20,4	18,0	16,8	17,0
Moins de 6 mois	15,1	13,3	13,6	13,6	13,2	13,2
De 6 à 11 mois	22,5	25,3	25,0	20,7	19,3	19,5
12 à 23 mois	27,2	34,3	33,4	37,1	37,7	37,6
24 mois ou plus	9,3	7,4	7,7	10,6	13,0	12,7
Non inscrit						
Public prioritaire	2,5	3,3	3,2	14,9	24,5	23,0
dont : bénéficiaires du RMI	11,2	8,3	8,6	76,9	66,7	68,3
bénéficiaires de l'ASS	6,6	11,1	10,5	7,9	10,0	9,7
personnes handicapées						
Nationalité						
Français	80,4	91,8	90,4	81,2	92,9	91,1
Étranger	19,6	8,2	9,6	18,8	7,1	8,9
Dont : Union européenne	0,7	1,1	1,1	0,6	0,9	0,8
Hors Union européenne	19,0	7,1	8,6	18,2	6,2	8,1
Statut de l'employeur						
Commune	7,5	12,7	12,0	5,6	8,7	8,2
EPCI, département, région	1,3	2,7	2,6	3,3	5,3	5,0
Association, fondation	60,0	46,0	47,8	74,2	62,1	64,0
Établissement public d'enseignement (lycée, collège)	18,3	19,2	19,0	10,0	13,7	13,1
Établissement sanitaire public	8,1	13,5	12,8	2,6	4,9	4,6
Autre établissement public	4,2	5,2	5,0	4,0	4,9	4,7
Autre personne morale	0,7	0,7	0,7	0,3	0,4	0,4
Type d'emploi occupé						
Personnel des services aux personnes	24,6	32,7	31,7	5,5	7,8	7,4
Personnel des services aux collectivités	14,3	9,5	10,1	23,7	22,2	22,4
Agent administratif	13,8	17,2	16,7	11,4	15,3	14,7
Animateur sportif ou socio-culturel	14,0	10,9	11,3	2,3	2,9	2,8
Profession liée à la nature et à l'environnement	7,1	8,6	8,4	15,1	16,8	16,5
Ouvrier	12,9	9,0	9,4	32,5	24,8	26,0
Autres	13,3	12,2	12,3	9,5	10,3	10,2

Lecture : en 2008, 30,8 % des entrants en CAE en France métropolitaine sont des hommes. En ZUS, c'est le cas de 37,6 % de ces entrants

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en France métropolitaine.

Source : Dares.

Tableau 5 • Caractéristiques des contrats de travail en 2008 (conventions initiales)

En pourcentage

	CIE			CAE			CAV		
	ZUS	Hors ZUS	Ensemble	ZUS	Hors ZUS	Ensemble	ZUS	Hors ZUS	Ensemble
Durée de la convention initiale (en mois)									
Moins de 6 mois	1,6	2,0	1,9	0,7	0,8	0,8	0,2	0,1	0,1
6 mois	27,0	28,5	28,3	70,8	60,7	61,9	54,7	47,1	48,3
Entre 6 mois et 12 mois	32,9	18,4	20,0	10,1	13,0	12,6	9,0	11,0	10,7
12 mois	37,0	49,2	47,8	16,3	21,7	21,0	23,9	24,3	24,2
Entre 12 mois et 24 mois	1,1	1,3	1,3	0,7	0,9	0,8	0,3	0,3	0,3
24 mois	0,4	0,7	0,6	1,3	3,1	2,8	11,9	17,2	16,4
Plus de 24 mois	0,0	0,0	0,0		0,0	0,0			
Condition d'emploi*									
Temps complet	78,7	75,9	76,2	9,0	11,1	10,8	2,9		
20 heures	0,2	0,2	0,2	0,5	0,5	0,5	0,1	3,3	3,3
De 20 heures à moins de 26 heures	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
26 heures	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	2,6	0,1	0,1
De 26 heures à 35 heures	0,4	0,4	0,4	0,0	0,1	0,1		3,1	3,1
35 heures	64,7	60,1	60,6	8,2	10,1	9,9			
De 35 heures à moins de 39 heures	2,5	2,5	2,5						
39 heures	10,2	12,1	11,9						
Plus de 39 heures	0,5	0,5	0,5						
Temps partiel	21,3	24,1	23,8	91,0	88,9	89,2	97,1	96,7	96,7
20 heures	9,8	11,1	11,0	56,8	55,4	55,6	11,7	7,2	7,9
De 20 heures à moins de 26 heures	5,2	6,1	6,0	22,1	21,8	21,8	6,6	4,5	4,8
26 heures	0,5	0,7	0,7	6,5	5,7	5,8	78,8	85,0	84,0
De 26 heures à 35 heures	5,8	6,2	6,2	5,5	6,0	5,9			
Type de contrat									
CDI/CNE	82,2	83,1	83,0						
CDD	17,8	16,9	17,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Ateliers-Chantiers d'Insertion	0,9	0,8	0,8	23,1	13,9	15,0	64,0	49,9	52,1

* Hors dérogations (cf. encadré). Pour le contrat d'avenir, la durée hebdomadaire de travail ne peut excéder 26 heures. Pour tous les contrats, la distinction entre temps complet et temps partiel se base sur la durée hebdomadaire de travail en vigueur dans l'établissement.

Lecture : en 2008, 89,2 % des entrants en CAE en France métropolitaine ont un contrat à temps partiel. En ZUS, c'est le cas de 91,0 % de ces entrants. De plus, 61,9 % des conventions initiales signées en France métropolitaine en 2008 ont une durée de 6 mois. En ZUS, 70,8 % des conventions initiales sont conclues pour 6 mois.

Champ : flux d'entrants en politique d'emploi en France métropolitaine.

Source : Dares.

fréquemment embauchés comme personnel des services aux collectivités et animateurs sportifs et socioculturels que sur le reste du territoire. 13 % des nouvelles embauches en CAE en ZUS concernent des postes d'ouvriers. Cette part plus élevée que sur le reste du territoire s'explique là encore par poids des chantiers d'insertion (23 % des embauches en ZUS contre 14 % hors ZUS).

Dans le secteur non marchand, tous les contrats initiaux sont des contrats à durée déterminée et majoritairement à temps partiel (tableau 5). Ils sont toutefois d'une durée plus courte pour les résidents en ZUS: 72 % des CAE ont une durée initiale de convention qui n'excède pas 6 mois, alors qu'ils ne sont que 62 % lorsque le salarié réside hors d'une zone urbaine sensible. Il en va de même pour les CAV (55 % contre 47 %).

En Ile-de-France, une mobilisation toujours forte des CIÉ en direction des résidents des ZUS

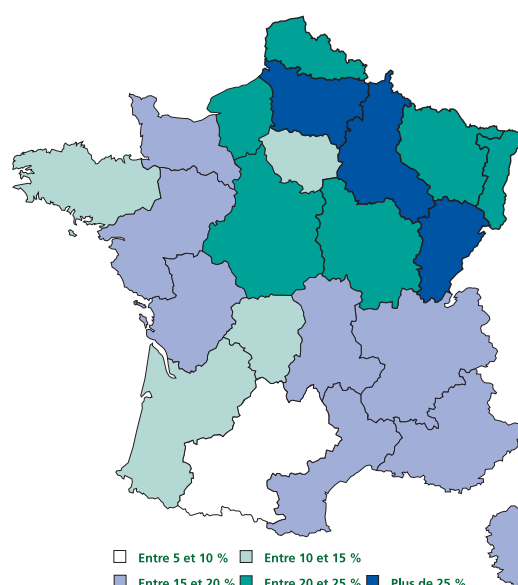
La mobilisation des contrats aidés à destination des résidents en ZUS est, au niveau régional, très hétérogène. La proportion de demandeurs d'emploi résidant en ZUS varie en effet assez sensible-

ment d'une région à une autre (carte). Ainsi, la part des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE (8) en catégories A, B, C et résidant en ZUS dépasse les 29 % en Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, régions où la part des résidents en ZUS

(8) Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2009.

Part des demandeurs d'emplois de catégories A, B, C résidant en ZUS

France métropolitaine, 2008



Source : Insee.

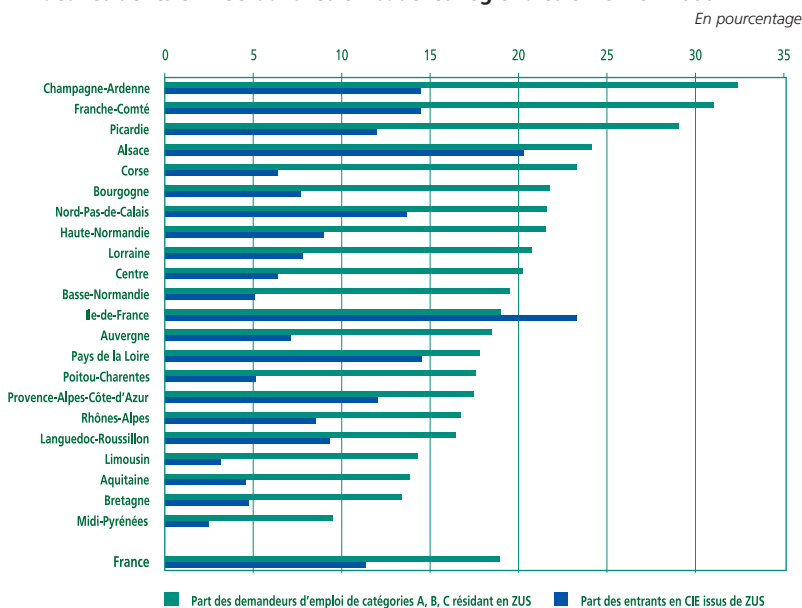
dans les embauches est élevée, contre 19 % en France métropolitaine. Par ailleurs, les préfets de région peuvent choisir de privilégier plus ou moins les résidents en Zus dans l'accès aux contrats aidés, par le biais d'instructions particulières ou en modulant à la hausse, dans les limites des plafonds autorisés, les taux de prise en charge des contrats pour ces publics.

Dans la plupart des régions, la hiérarchie des trois contrats est identique : la part des résidents en Zus est souvent la plus faible en CIE et la plus élevée dans les embauches en CAV (graphiques 1A, 1B, 1C). Cependant, la région Ile-de-France se démarque par une plus forte mobilisation du CIE que des contrats aidés du secteur non marchand en direction des résidents en Zus.

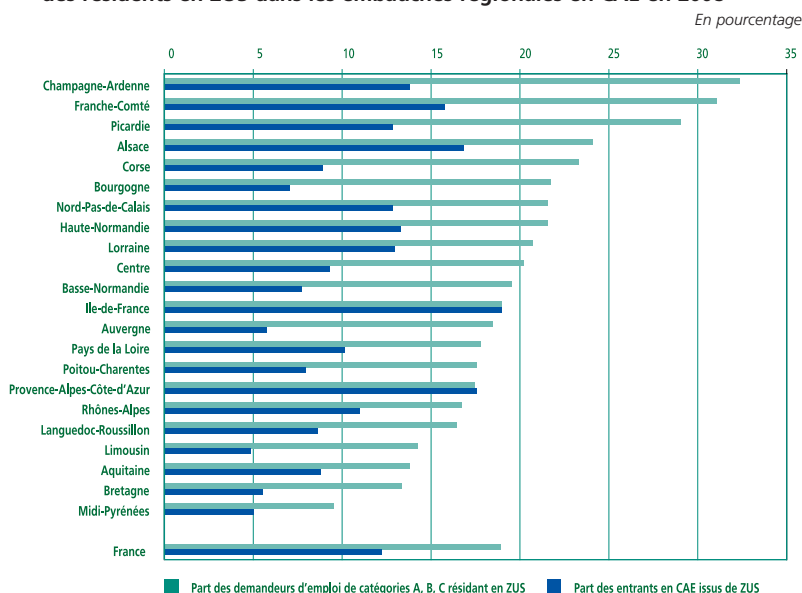
Les différences de caractéristiques sociodémographiques entre Zus et hors Zus contribuent aux écarts de taux d'accès aux contrats aidés

Si l'on rapporte le nombre de personnes embauchées en cours d'année en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C inscrits à l'ANPE en début d'année, en Zus et hors Zus, la probabilité d'accès à un CIE est 1,1 fois moins élevée pour un demandeur d'emploi résident en zone urbaine sensible que pour une personne résidant sur le reste du territoire (0,95 % des demandeurs d'emploi résident en Zus accèdent à un CIE contre 1,04 % sur le reste du territoire, tableau 7). La hiérarchie s'inverse dans le secteur non marchand : un demandeur d'emploi a ainsi autant de chances d'accéder à un CAE qu'il réside ou non en Zus

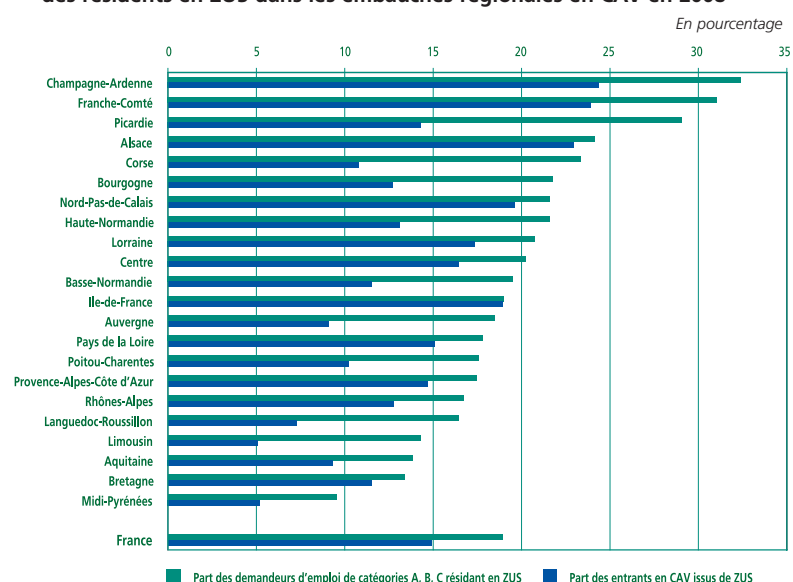
Graphique 1 A • Part des demandeurs d'emploi résident en ZUS et part des résidents en ZUS dans les embauches régionales en CIE en 2008



Graphique 1 B • Part des demandeurs d'emploi résident en ZUS et part des résidents en ZUS dans les embauches régionales en CAE en 2008



Graphique 1 C • Part des demandeurs d'emploi résident en ZUS et part des résidents en ZUS dans les embauches régionales en CAV en 2008



Source : Dares-Insee, traitement Dares.

(4,8 %), mais 1,3 fois plus de chances d'accéder à un CAV quand il habite en Zus (3,6 % contre 2,8 % hors Zus).

Ces écarts peuvent tenir à des différences de profil des populations résidant en Zus et sur le reste du territoire (en termes de niveau de formation, sexe, âge, ancienneté de l'inscription à l'ANPE...), ou à des différences de caractéristiques des marchés locaux du travail, des pratiques de prescription de contrats aidés ou des comportements à l'embauche des entreprises (pratiques éventuelles de discrimination ou de ségrégation urbaine) qui peuvent varier selon le lieu de résidence du demandeur d'emploi.

Pour rendre compte de l'impact de ces différents facteurs, l'écart de probabilité d'accès à un contrat aidé entre les demandeurs d'emploi résidant en zones urbaines sensibles et ceux résidant sur le reste du territoire peut être séparé en deux composantes (selon la décomposition d'Oaxaca-Blinder, cf. encadré 2). La première estime les écarts de taux d'accès liés aux différences de caractéristiques sociodémographiques entre les résidents en Zus et les autres demandeurs d'emploi et permet d'évaluer ainsi l'impact de l'« effet de structure » sur la différence de taux d'accès entre Zus et non Zus. Cette composante serait nulle si les demandeurs d'emploi en zones urbaines sensibles et ceux résidant hors Zus avaient exactement les mêmes caractéristiques (âge,

niveau de formation, nationalité, ancienneté d'inscription à l'ANPE, etc.).

La seconde composante rend compte des différences de taux d'accès aux contrats aidés entre les habitants des Zus et les autres demandeurs d'emploi, à caractéristiques observables données. Cette seconde composante, qualifiée généralement de résiduelle, peut être le reflet de comportements spécifiques envers les populations originaires des Zus (comportements de « discrimination » positive ou négative, par exemple) ou de comportements différenciés de ces populations vis-à-vis des contrats aidés mais mesurer aussi, au moins pour partie, l'effet d'autres facteurs non observés (situation locale du marché du travail, filière d'études...).

Quel que soit le lieu de résidence, l'accès à un contrat aidé croît fortement avec l'ancienneté d'inscription à l'ANPE

L'âge des demandeurs d'emploi a un impact significatif sur leur probabilité d'accès à un contrat aidé, mais son effet est différencié selon le lieu de résidence de l'individu. Ainsi, dans le secteur marchand, la probabilité d'accès au CIE d'un jeune de moins de 26 ans, relativement aux personnes d'âge intermédiaire, est « toutes choses égales par ailleurs » 3,5 fois plus élevée s'il réside

Tableau 6 • Probabilité d'accès à un contrat aidé des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 31 décembre 2007

	Probabilité d'accéder à un CIE		Probabilité d'accéder à un CAE		Probabilité d'accéder à un CAV	
	Hors ZUS	ZUS	Hors ZUS	ZUS	Hors ZUS	ZUS
Individu de référence	0,56	0,62	1,07	1,36	0,62	0,67
Sexe	Référence		Référence		Référence	
Homme	Référence		Référence		Référence	
Femme	0,39(***)	0,32(***)	2,66(***)	2,36(***)	0,83(***)	0,75(***)
Âge	Référence		Référence		Référence	
Moins de 26 ans	1,94(***)	1,82 (n.s.)	2,90(***)	3,25(***)	0,32(***)	0,38(***)
De 26 à 49 ans	Référence		Référence		Référence	
50 ans ou plus	2,41(***)	1,28(***)	1,50(***)	1,19(***)	0,56(***)	0,56 (n.s.)
Nationalité	Référence		Référence		Référence	
Française	Référence		Référence		Référence	
Étrangère	0,45(***)	0,54(***)	1,30(***)	1,16(***)	0,40(***)	0,45(***)
Niveau de formation	Référence		Référence		Référence	
Inférieur au baccalauréat	Référence		Référence		Référence	
Supérieur ou égal au baccalauréat	0,39(***)	0,50(***)	0,63(***)	0,84(***)	0,36(***)	0,41(***)
Non bénéficiaire du Rmi	Référence		Référence		Référence	
Bénéficiaire du Rmi	0,23(***)	0,23 (n.s.)	0,75(***)	0,56(***)	8,21(***)	6,65(***)
Ancienneté de l'inscription à l'ANPE	Référence		Référence		Référence	
Depuis moins d'un an	Référence		Référence		Référence	
Entre 1 et 2 ans	1,12(***)	1,11 (n.s.)	4,50(***)	3,49(***)	2,07(***)	2,08 (n.s.)
Pus de 2 ans	1,13(***)	1,29(***)	7,25(***)	5,64(***)	4,58(***)	3,94(***)

Résultat significatif au seuil de 1% (***) , 5% (**), 10% (*), non significatif au seuil de 10% (n.s)

Lecture : l'individu de référence (un homme, âgé de 26 à 49 ans, de nationalité française, non bénéficiaire du Rmi, inscrit à l'ANPE depuis moins d'un an) a une probabilité de 0,56 % d'accéder à un contrat initiative emploi s'il ne réside pas en ZUS. Une personne ne se différenciant de l'individu de référence que par le fait d'habiter en ZUS a une probabilité de signer un CIE de 0,06 point supérieur, soit 0,62 %. De même, une personne, résidant hors ZUS, ne se différenciant de l'individu de référence que par le fait d'être âgé de moins de 26 ans a une probabilité de signer un CIE de 1,94 %, soit 3,5 fois supérieure.

Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois de catégories A, B, C inscrits à l'ANPE le 31 décembre 2007

Source : Dares-Insee, traitement Dares.

hors Zus (1,94 % contre 0,56 %) mais seulement 2,9 fois s'il réside en Zus (1,82 % contre 0,62 %). Il en est de même pour les personnes de 50 ans ou plus (taux d'accès multiplié par 4,3 hors Zus et par 2,1 en Zus) (tableau 6).

Pour le CAE, l'effet de l'âge est moins marqué : les seniors en Zus ont une moindre probabilité d'accès que les personnes d'âge intermédiaire mais les écarts Zus-hors Zus sont atténués. Quant au CAV, les probabilités d'accès des jeunes et des seniors sont plus faibles que celles des personnes d'âge intermédiaire, toutes choses égales d'ailleurs, en Zus comme hors Zus.

Quel que soit son lieu de résidence et pour tous les contrats aidés, un demandeur d'emploi ayant un niveau de formation inférieur au Bac a une probabilité plus importante d'accéder à un contrat aidé qu'un demandeur d'emploi de niveau de formation supérieur. De même, plus la durée d'inscription à l'ANPE est longue, plus la probabilité d'accéder à un contrat aidé augmente, « toutes choses égales par ailleurs ». Ce constat est particulièrement marqué pour les contrats aidés du secteur non marchand et plus net pour les résidents hors Zus.

À caractéristiques sociodémographiques identiques, un accès moindre au CAV pour les demandeurs d'emploi des Zus

Dans le secteur non marchand, le surcroît d'accès au CAV des résidents en Zus (3,6 % contre 2,8 %, tableau 7) est essentiellement le reflet d'un « effet de structure ». En effet, le CAV est un contrat aidé réservé aux bénéficiaires de minima sociaux (allocation aux adultes handicapés, allocation de solidarité spécifique, allocation de parent isolé, revenu minimum d'insertion (RMI)). Or, en Zus, notamment 18 % des allocataires perçoivent le RMI, soit deux fois plus que l'ensemble de la métropole. En revanche, à caractéristiques identiques, les demandeurs d'emploi résidant en Zus ont des chances nettement plus faibles d'accéder à un CAV que les autres demandeurs d'emploi (9).

Dans le cas du CAE, le taux d'accès des demandeurs d'emploi résidant en Zus est égal à celui des autres demandeurs d'emploi (4,8 % dans les deux cas). Le partage entre effet de structure et effet résiduel est fragile (du fait de la faiblesse de l'écart de probabilité) et sensible au type de décomposition adoptée.

Tableau 7 • Décomposition des écarts de probabilité d'accès aux contrats aidés entre résidents des ZUS et résidents hors ZUS

	CIE	CAE	CAV
Probabilité d'accéder à un contrat aidé (en %)			
Résident en ZUS	0,95	4,82	3,64
Résident hors ZUS	1,04	4,82	2,78
Ecart de probabilité d'accès au contrat aidé	-0,10	0,00	0,85
Structure de référence* : ZUS			
Écart expliqué par les différences de caractéristiques	-0,06	0,00	1,31
Écart non expliqué par les différences de caractéristiques	-0,03	0,00	-0,46
Structure de référence* : Hors ZUS			
Écart expliqué par les différences de caractéristiques	-0,03	-0,23	1,09
Écart non expliqué par les différences de caractéristiques	-0,07	0,23	-0,24

* : cf. encadré 2.

Lecture : un demandeur d'emploi résidant en ZUS a une probabilité d'accès au CIE inférieure de 0,10 point à celle d'un demandeur d'emploi résidant hors ZUS. En prenant comme référence la population résidant hors ZUS, sur ces 0,10 point d'écart, 0,03 est expliqué par des différences de caractéristiques entre demandeurs d'emploi résidant en ZUS et demandeurs d'emploi hors ZUS et 0,07 point reste inexpliqué une fois prises en compte ces différences de caractéristiques.

Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à l'ANPE le 31 décembre 2007 (catégorie A, B et C).

Dans le secteur marchand, le taux d'accès au CIE des demandeurs d'emploi résidant en Zus est légèrement plus faible que celui des autres demandeurs d'emploi : 0,95 % en Zus contre 1,04 % hors Zus. Cet écart s'explique pour partie par les caractéristiques individuelles des résidents des Zus, moins favorables à l'embauche en CIE (« l'effet de structure » est négatif). En particulier, les allocataires du RMI sont deux fois plus nombreux en Zus. Or quel que soit le lieu de résidence, la probabilité d'accès à un CIE pour un allocataire du RMI est deux fois plus faible, toutes choses égales par ailleurs. À caractéristiques identiques, les demandeurs d'emploi des Zus ont par ailleurs une probabilité légèrement inférieure d'accéder au CIE (effet résiduel négatif).

Des décompositions similaires peuvent être effectuées pour chaque région afin de prendre en compte les disparités territoriales en terme de proportion de demandeurs d'emploi résidant en Zus et de ciblage prioritaire de ces personnes dans l'accès aux contrats aidés (tableaux 8 à 10). Dans la plupart des régions, à caractéristiques identiques, les demandeurs d'emploi des Zus ont une probabilité plus faible d'accéder au CIE. Trois régions présentent cependant un diagnostic contraire : l'Île-de-France, l'Alsace et le Languedoc-Roussillon. Dans le secteur non marchand, dans toutes les régions, le taux d'accès au CAV est plus élevé pour les résidents des Zus mais seules les régions Centre et Bretagne présentent aussi un taux d'accès au CAV plus élevé à caractéristiques égales pour les résidents en Zus. Enfin, pour le CAE, les résultats varient fortement d'une région à une autre, les taux d'accès étant parfois supérieurs parfois inférieurs pour les résidents des Zus, ce qui explique sans doute un effet moyen nul au niveau national, tant pour l'effet de structure que pour l'effet résiduel.

Source : Dares-Insee, traitement Dares

(9) l'effet résiduel est négatif.

Tableau 8 • Décomposition des écarts de probabilité d'accès au CIE entre résidents en ZUS et résidents hors ZUS, par région

Région	Écart de probabilité	Structure de référence ZUS		Structure de référence hors ZUS	
		Expliqué par les différences de caractéristiques	Non expliqué par les différences de caractéristiques	Expliqué par les différences de caractéristiques	Non expliqué par les différences de caractéristiques
Île-de-France	0,40	0,08	0,32	0,07	0,33
Champagne-Ardenne	-0,39	-0,22	-0,17	-0,25	-0,14
Picardie	-0,17	-0,09	-0,08	-0,04	-0,12
Haute-Normandie	-0,39	-0,04	-0,35	0,02	-0,41
Centre	-0,37	-0,06	-0,32	-0,04	-0,34
Basse-Normandie	-0,32	-0,07	-0,25	-0,04	-0,28
Bourgogne	-0,28	-0,15	-0,13	-0,18	-0,10
Nord-Pas-de-Calais	-0,33	-0,05	-0,28	0,01	-0,34
Lorraine	-0,62	-0,15	-0,48	-0,07	-0,55
Alsace	0,11	-0,11	0,22	-0,01	0,12
Franche-Comté	-0,11	-0,09	-0,01	-0,14	0,03
Pays de la Loire	0,21	-0,06	0,26	-0,04	0,24
Bretagne	-0,20	-0,10	-0,10	0,01	-0,21
Poitou-Charentes	-0,39	-0,13	-0,26	-0,16	-0,22
Aquitaine	-0,51	-0,16	-0,35	-0,11	-0,40
Midi-Pyrénées	-0,75	-0,07	-0,69	-0,11	-0,64
Limousin	-0,49	-0,08	-0,41	0,16	-0,65
Rhône-Alpes	-0,34	-0,12	-0,21	-0,09	-0,25
Auvergne	-0,25	-0,11	-0,14	-0,12	-0,13
Languedoc-Roussillon	0,10	-0,18	0,29	-0,26	0,36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-0,18	-0,13	-0,05	-0,13	-0,05
Corse	-0,62	0,16	-0,78	0,07	-0,69

Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à l'ANPE le 31 décembre 2007 (catégorie A, B et C).

Lecture : cf. tableau 7.

Source : Dares-Insee, traitement Dares.

Tableau 9 • Décomposition des écarts de probabilité d'accès au CAE entre résidents des ZUS et résidents hors ZUS, par région

Région	Écart de probabilité	Structure de référence ZUS		Structure de référence hors ZUS	
		Expliqué par les différences de caractéristiques	Non expliqué par les différences de caractéristiques	Expliqué par les différences de caractéristiques	Non expliqué par les différences de caractéristiques
Île-de-France	0,47	0,66	-0,19	0,26	0,20
Champagne-Ardenne	-1,25	-0,66	-0,59	-0,78	-0,47
Picardie	-0,32	1,01	-1,33	-0,10	-0,22
Haute-Normandie	0,43	-0,39	0,81	-0,88	1,30
Centre	-0,36	-0,16	-0,21	-0,45	0,09
Basse-Normandie	0,09	1,44	-1,35	-0,48	0,57
Bourgogne	-1,77	-0,09	-1,69	-0,19	-1,59
Nord-Pas-de-Calais	-2,12	-0,83	-1,28	-0,26	-1,86
Lorraine	0,30	-0,69	0,99	-0,45	0,76
Alsace	0,39	-0,36	0,76	-0,45	0,84
Franche-Comté	0,06	-0,07	0,13	-1,41	1,47
Pays de la Loire	0,29	-0,05	0,34	-0,06	0,35
Bretagne	-0,16	-0,16	0,00	-0,35	0,19
Poitou-Charentes	0,31	-0,37	0,68	-0,79	1,10
Aquitaine	1,02	-0,22	1,24	-0,30	1,32
Midi-Pyrénées	-0,25	-0,41	0,16	-0,76	0,51
Limousin	-1,30	-0,14	-1,16	-0,45	-0,85
Rhône-Alpes	-0,09	0,07	-0,16	-0,09	0,00
Auvergne	-1,32	-0,08	-1,24	-0,34	-0,98
Languedoc-Roussillon	-0,17	-0,20	0,03	-0,80	0,63
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,76	-0,06	1,82	-0,89	2,64
Corse	-1,00	0,62	-1,62	0,33	-1,33

Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à l'ANPE le 31 décembre 2007 (catégorie A, B et C).

Lecture : cf. tableau 7.

Source : Dares-Insee, traitement Dares.

Tableau 10 • Décomposition des écarts de probabilité d'accès au CAV entre résidents des ZUS et résidents hors ZUS, par région

Région	Écart de probabilité	Structure de référence ZUS		Structure de référence hors ZUS	
		Expliqué par les différences de caractéristiques	Non expliqué par les différences de caractéristiques	Expliqué par les différences de caractéristiques	Non expliqué par les différences de caractéristiques
Île-de-France	0,18	0,34	-0,16	0,11	0,07
Champagne-Ardenne	2,06	2,55	-0,49	2,27	-0,21
Picardie	0,34	2,07	-1,73	1,17	-0,82
Haute-Normandie	0,23	2,19	-1,96	1,29	-1,06
Centre	2,41	2,16	0,25	2,21	0,20
Basse-Normandie	1,74	2,42	-0,68	1,84	-0,10
Bourgogne	1,23	1,82	-0,59	1,47	-0,24
Nord-Pas-de-Calais	0,97	1,25	-0,28	1,25	-0,27
Lorraine	2,68	2,73	-0,04	2,75	-0,07
Alsace	1,79	2,32	-0,53	1,87	-0,08
Franche-Comté	3,39	4,06	-0,67	3,59	-0,20
Pays de la Loire	2,53	3,45	-0,93	2,67	-0,14
Bretagne	2,90	2,44	0,45	2,59	0,30
Poitou-Charentes	1,96	3,45	-1,49	2,40	-0,44
Aquitaine	0,39	0,58	-0,19	0,71	-0,32
Midi-Pyrénées	0,15	0,52	-0,37	0,32	-0,18
Limousin	-0,85	1,81	-2,66	0,99	-1,85
Rhône-Alpes	0,51	1,09	-0,57	0,88	-0,37
Auvergne	0,45	2,63	-2,17	1,44	-0,98
Languedoc-Roussillon	-0,35	0,10	-0,44	-0,04	-0,31
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,36	1,21	-0,84	0,75	-0,39
Corse	0,20	0,29	-0,09	0,35	-0,15

Source : Dares-Insee, traitement Dares.

Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à l'ANPE le 31 décembre 2007 (catégorie A, B et C).

Lecture : cf. tableau 7.

Tableau annexe

Probabilité d'accès de l'individu de référence au contrat aidé	CIE		CAE		CAV	
	Hors ZUS 0,57 %	ZUS 0,57 %	Hors ZUS 1,10 %	ZUS 0,98 %	Hors ZUS 0,64 %	ZUS 0,72 %
Rapport de chance par rapport à l'individu de référence						
Sexe						
Femme	0,68***	0,68***	2,48***	2,50***	1,32***	1,31***
Homme	référence	référence	référence	référence	référence	référence
Lieu de résidence						
En ZUS	0,96**	0,97*	1,01	0,99	0,87***	0,89***
Hors ZUS	référence	référence	référence	référence	référence	référence
Age						
Moins de 26 ans	3,49***	3,49***	2,81***	2,81***	0,54***	0,54***
De 26 à 49 ans	référence	référence	référence	référence	référence	référence
Plus de 50 ans	4,14***	4,14***	1,38***	1,38***	0,90***	0,90***
Nationalité						
Étrangère	0,84***	0,84***	1,17***	1,15***	0,67***	0,69***
Française	référence	référence	référence	référence	référence	référence
Niveau de formation						
Supérieur au Bac	0,72***	0,72***	0,60***	0,60***	0,59***	0,60***
Inférieur au Bac	référence	référence	référence	référence	référence	référence
Allocataire de minimas sociaux						
Bénéficiaire du RMI	0,41***	0,41***	0,65***	0,65***	13,89***	14,02***
Inscription à l'ANPE						
Depuis moins d'un an	référence	référence	référence	référence	référence	référence
Entre 1 et 2 ans	2,01***	2,02***	4,21***	4,20***	3,40***	3,42***
Plus de 2 ans	2,07***	2,07***	6,98***	6,96***	7,51***	7,61***
Part des DEFM résidant en ZUS						
Moins de 8 %		référence		référence		référence
Entre 8 et 15 %		1,01		1,11***		0,94***
Plus de 15 %		0,98		1,19***		0,77***

Source : Dares-Insee, traitement Dares.

Champ : demandeurs d'emploi en fin de mois inscrits à l'ANPE le 31 décembre 2007.

Résultat significatif au seuil de 1 % (***), 5 % (**), 10 % (*), non significatif au seuil de 10% (n.s).

Lecture : L'individu de référence (un homme, âgé de 26 à 49 ans, de nationalité française, non bénéficiaire du Rmi, inscrit à l'ANPE depuis moins d'un an, dans une région dans laquelle les demandeurs d'emploi en fin de mois résidant en ZUS représentent moins de 8% du total des demandeurs d'emploi de la région) a une probabilité de 0,98% d'accéder à un CAE s'il réside en ZUS et de 1,10% sinon. Une personne ne se différenciant de l'individu de référence que par le fait d'être une femme a une chance d'accéder à un CAE plutôt que de ne pas y accéder 2,5 fois supérieure à ce même rapport de chances pour l'individu de référence lorsqu'elle réside en ZUS et de 2,48 supérieure quand elle ne réside pas en ZUS.

- [1] CIV (2009), *Rapport pour l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles*.
- [2] Fendrich Y., Le Rhun B. (2010), « Les contrats d'aide à l'emploi en 2008 », *Dares Analyses* n° 016, Dares, mars.
- [3] CIV (2008), *Rapport pour l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles*.
- [4] Bachelet M. (2008), « Les contrats d'aide à l'emploi du Plan de Cohésion Sociale dans les zones urbaines sensibles en 2006 », *Premières Synthèses* n° 20.1, Dares, mai.
- [5] Blinder A.S. (1973), "Wage Discrimination: Reduced Form and Structural Variables.", *Journal of Human Resources*, n° 8
- [6] Oaxaca, R. L. (1973), "Male-Female Wage Differentials in Urban Labor Markets.", *International Economic Review*, n° 14
- [7] Fairlie W. R. (1999), "The Absence of the African-American Owned Business: An Analysis of the Dynamics of Self-Employment", *Journal of Labor Economics*, volume XVII
- [8] Cahuc P., Zylberberg A. (2001), *Le marché du travail*, De Boeck Université

Encadré 1

LES PRINCIPAUX CONTRATS D'AIDE À L'EMPLOI EN 2008

Les contrats aidés analysés dans cette étude sont issus de la loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 : le contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand, le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'accompagnement (CAE) dans le secteur non marchand. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion s'est substitué à ces différents contrats.

Plus précisément, **dans le secteur non marchand :**

- le contrat d'avenir (CAV) est destiné aux allocataires de minima sociaux (l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation spécifique de solidarité, l'allocation parent isolé et le revenu minimum d'insertion, auquel s'est substitué le revenu de solidarité active au 1^{er} juin 2009). C'est un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel, dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 26 heures, ou moins par dérogation. Il est conclu pour une période maximale de 36 mois, après renouvellement ou de 5 ans pour les personnes âgées de plus de 50 ans ou handicapées
- le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)** est ouvert aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. C'est un contrat de travail à durée déterminée, conclu pour une période de 6 à 24 mois, renouvellements compris. Le CAE est un contrat à temps complet ou à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures (1)

Dans le **secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE)** vise un retour à l'emploi durable des personnes sans emploi rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi. C'est un contrat de droit privé à durée indéterminée ou pour une durée déterminée de 24 mois au plus. Il peut être à temps partiel ou à temps complet, mais sa durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures (2). À partir du 1^{er} janvier 2008, le CIE est ouvert aux jeunes anciennement éligibles au contrat jeunes en entreprises (CJE ou SEJE, « Soutien à l'emploi des jeunes en entreprises »), suite à l'abrogation de ce dispositif par la loi de finances pour 2008. Créé le 1^{er} juillet 2002 à destination des jeunes sans qualification (niveau de formation infra bac), le contrat jeunes en entreprises avait vu son accès étendu au printemps 2006 à tous les résidents en Zus de 16 à 25 ans quel que soit leur niveau de qualification. Si les jeunes anciennement éligibles au CJE peuvent bénéficier d'un CIE, le flux d'entrée de jeunes dans les contrats du secteur marchand a fortement baissé en 2008, suite à la suppression du CJE (35 640 en CIE contre 136 350 en CJE et CIE en 2007).

Quel que soit le contrat aidé, une convention d'embauche tripartite est signée par le salarié, l'employeur et le prescripteur du contrat aidé (en général Pôle emploi, mais aussi le Conseil général pour ses publics prioritaires).

(1) Exception faite d'aménagement prévu pour répondre - lors de la signature de la convention - aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

(2) Sauf lorsque les difficultés d'insertion particulières de la personne embauchée justifient une durée plus faible.

LA DÉCOMPOSITION DES ÉCARTS DE TAUX D'ACCÈS AUX CONTRATS AIDÉS

L'écart de probabilités d'accès aux contrats aidés entre les résidents en Zus et les résidents hors Zus peut se décomposer en deux termes :

- Le premier mesure l'écart lié aux différences de caractéristiques entre les populations Zus et hors Zus (effet dit de « structure »).
- Le second mesure l'écart résiduel de taux d'accès à caractéristiques identiques des populations. Cet écart tient notamment au fait que les mêmes caractéristiques (âge, sexe, niveau de formation...) peuvent avoir un impact différent sur les taux d'accès selon le lieu de résidence de l'individu.

Ce type de décomposition s'appuie sur les travaux de Blinder et Oaxaca ([5], [6]) et peut être adapté au cas de variables binaires, comme les probabilités d'accès, en s'appuyant sur la méthodologie de Fairlie [7].

Pour mettre en œuvre ce type de décomposition, il est nécessaire d'estimer une probabilité d'accès fictive mesurant ce que serait la probabilité d'accès aux contrats aidés des demandeurs d'emploi résidant en ZUS, si cette population présentait la même « structure » que les demandeurs d'emploi hors ZUS : même proportion de jeunes, de personnes peu diplômés...

Plus précisément, si on représente le taux d'accès par une variable binaire Y égale à 1 pour les individus qui accèdent à un contrat aidé et à 0 sinon et si on modélise les valeurs prises par cette variable sous la forme : $Y = F(X\beta)$: où F représente la fonction de répartition de la loi logistique et X les caractéristiques observables des individus, l'écart entre les probabilités d'accès au contrat aidé hors ZUS et en ZUS peut alors s'écrire :

$$\bar{Y}^{ZUS} - \bar{Y}^{HZUS} = \underbrace{\left(\sum_{i=1}^{N^{ZUS}} \frac{F(X_i^{ZUS} \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{ZUS}} - \sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS} \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{HZUS}} \right)}_{\text{part expliquée par les différences de caractéristiques}} + \underbrace{\left(\sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS} \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{HZUS}} - \sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS} \hat{\beta}^{HZUS})}{N^{HZUS}} \right)}_{\text{écart résiduel}}$$

où N' est la taille de la population j et X_i le vecteur des caractéristiques individuelles de l'individu i .

Le premier terme mesure la différence de probabilité d'accès à un contrat aidé entre les résidents en ZUS et hors ZUS expliquée par des différences de caractéristiques observables entre les deux populations. Ce terme serait nul si les résidents en Zus et hors Zus avaient les mêmes caractéristiques observables moyennes. En pratique, le calcul du terme

$$\left(\sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS} \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{HZUS}} \right)$$

revient à appliquer la structure de la population des demandeurs d'emploi hors ZUS aux demandeurs d'emploi en ZUS en conservant, pour chacune des caractéristiques, leur « impact » (en terme d'accès à l'emploi aidé) estimé pour la population résidant en Zus.

La seconde composante mesure, pour sa part, l'effet lié aux différences d'impact des caractéristiques entre les deux populations. Ces différences d'impact pourraient résulter pour partie de comportements spécifiques envers les populations résidant en Zus (comportements de « discrimination » positive ou négative par exemple) ou de comportements différenciés de celles-ci vis-à-vis des contrats aidés, mais aussi de la non prise en compte, lors de la décomposition, de différences de caractéristiques entre les populations, non observables dans les données (à titre d'exemple, l'impact du niveau de formation pourrait être plus faible pour les résidents en ZUS non pas du fait de pratiques différenciées envers cette population mais parce que les résidents des Zus ont choisi, au sein d'un niveau de formation donné, des spécialisations moins valorisées sur le marché du travail, spécialisations que l'on ne peut observer dans les données).

La décomposition de l'écart de taux d'accès entre la part expliquée par les différences de caractéristiques et l'écart résiduel dépend par ailleurs de la population prise comme référence. Si celle-ci est la population résidant hors Zus, comme présenté précédemment en exemple, l'écart de probabilité « résiduel » est mesuré en fonction des caractéristiques des demandeurs d'emploi résidant hors Zus. Cet écart pourrait toutefois être aussi mesuré en prenant en référence les caractéristiques des demandeurs d'emploi résidant en Zus. Pour évaluer la robustesse des résultats obtenus, les tableaux présentés dans cette publication présentent les décompositions des écarts de taux d'accès au contrat aidé selon les deux choix de population de référence.